

**20240505** *Enquête publique***Projet de zonage d'assainissement****COMMUNE DE POMPIGNAN 30170**

Le Maire de la commune de POMPIGNAN

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123-11 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2021 approuvant le zonage d'assainissement et décidant de mettre à l'enquête publique ce dernier ;

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 14 mai 2024 désignant comme commissaire enquêteur Mr Michel HOCEDEZ, Professeur des Sciences retraité de l'Education Nationale.

ARRÊTE**Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique**

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de POMPIGNAN sera soumis à une enquête publique qui se déroulera pendant 15 jours à compter du vendredi 28/06/2024 au vendredi 12/07/2024 inclus.

Le projet de zonage d'assainissement concerne la délimitation des secteurs en assainissement non collectif. Dans sa décision, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet de zonage d'assainissement d'autorisation environnementale.

Article 2 : Mesures de publicité**En Mairie**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de POMPIGNAN.

20240505

Sur un site internet

L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante : pompignan30.fr au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Par voie de presse

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : Midi Libre et Cévennes Magazine, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une semaine après le début de celle-ci. Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

Article 3 : Consultation du dossier

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de POMPIGNAN, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant les pièces de l'enquête publique pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-assainissement-pompignan/>

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de POMPIGNAN aux jours et heures suivants :

- Vendredi 28 juin 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 12 juillet 2024 de 9h à 12h

Article 5 : Observations et propositions du public

Le registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, les jours habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse : pompignan-assainissement@democratie-active.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-assainissement-pompignan/> et donc visibles par tous.

Les observations transmises par voie électroniques seront imprimées et annexées au registre enquête publique papier de la mairie.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis.

20240505

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 030-213002009-20240528-20240505-AR



Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune de POMPIGNAN les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

La mairie de POMPIGNAN disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an en mairie, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-assainissement-pompignan/>

Article 7 : Décision

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de POMPIGNAN se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Article 8 : Transmission

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à POMPIGNAN, le 28/05/2024

Le Maire

Michel FOUGAIROLLE



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 030-213002009-20240528-20240505-AR